



« Produit du Canada » : pour une allégation juste et claire

**Observations présentées dans le cadre de la
consultation de l'Agence canadienne d'inspection des
aliments**

Mai 2010

OPTION CONSOMMATEURS

MISSION

Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

HISTORIQUE

Issue du mouvement des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), et plus particulièrement de l'ACEF de Montréal, Option consommateurs existe depuis 1983. En 1999, elle a regroupé ses activités avec l'Association des consommateurs du Québec (ACQ) qui existait depuis plus de 50 ans et accomplissait la même mission qu'Option consommateurs.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Option consommateurs compte sur une équipe d'une trentaine d'employés qui oeuvrent au sein de cinq services : le Service budgétaire, le Service d'efficacité énergétique, le Service juridique, le Service d'agence de presse et le Service de recherche et de représentation. Au cours des ans, Option consommateurs a notamment développé une expertise dans les domaines des services financiers, de la santé et de l'agroalimentaire, de l'énergie, du voyage, de l'accès à la justice, des pratiques commerciales, de l'endettement et de la protection de la vie privée. Chaque année, nous rejoignons directement entre 7000 et 10 000 de consommateurs, accordons de nombreuses entrevues aux médias, siégeons à plusieurs comités de travail et conseils d'administration, intervenons auprès des ministères et des organismes publics et privés avec d'importants partenaires et produisons notamment des rapports de recherche, des mémoires et des guides d'achat dont le guide *Jouets* annuel du magazine *Protégez-Vous*.

MEMBERSHIP

Pour faire changer les choses, les actions d'Option consommateurs sont multiples : recherches, recours collectifs et pressions auprès des instances gouvernementales et des entreprises. Vous pouvez nous aider à en faire plus pour vous en devenant membre d'Option consommateurs au www.option-consommateurs.org.

TABLE DES MATIÈRES

OPTION CONSOMMATEURS.....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
INTRODUCTION.....	4
LA MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION, UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION	4
RECOMMANDATIONS.....	6
RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION	7

INTRODUCTION

Option consommateurs remercie l'Agence canadienne d'inspection des aliments de lui offrir la chance de lui faire part de ses observations quant à la définition et l'utilisation des allégations « Produit du Canada » et « Fabriqué au Canada ».

Les consommateurs sont préoccupés par la provenance des aliments. Ils ont une grande confiance en la salubrité et en la qualité des aliments produits au Canada. Ils estiment aussi que l'achat des produits locaux est une façon d'encourager l'économie nationale et de minimiser les impacts environnementaux en diminuant la distance parcourue par les aliments.

Option consommateurs a toujours défendu le droit des consommateurs à une information crédible, claire et transparente sur la provenance des aliments produits et transformés au Canada. Si Option consommateurs salue la tenue d'une telle consultation, elle souhaite que les modifications envisagées ne se fassent pas au détriment des consommateurs en diluant l'information qui leur est fournie.

La modernisation de la réglementation, un pas dans la bonne direction

Pour Option consommateurs, la nouvelle norme adoptée en 2009 est venue corriger la situation intenable et inacceptable qui prévalait depuis une trentaine d'années, alors que l'allégation « Produit du Canada » pouvait être apposée sur tout produit dont 51 % de la valeur avait été créée au Canada.

Loin d'être parfaite, la nouvelle norme constitue certainement un pas dans la bonne direction afin de mieux renseigner les consommateurs. La situation est maintenant très claire et un « Produit du Canada » est véritablement un produit provenant du Canada, sans possibilité de subterfuges susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Toutefois, au cours de la dernière année, plusieurs intervenants ont affirmé que les transformateurs ont délaissé l'utilisation de l'allégation volontaire « Produit du Canada » ou « Fabriqué au Canada ». En l'absence de données mesurables qui confirmeraient cette affirmation et avant même de modifier encore le guide d'interprétation de cette norme, il nous semblerait pertinent de mesurer l'utilisation actuelle de ces allégations volontaires et de rendre publics les résultats de ces études.

Advenant le cas où les transformateurs utiliseraient moins l'allégation volontaire « Produit du Canada » ou auraient cessé de l'utiliser, il faudrait alors réagir afin de préserver le droit du consommateur d'avoir accès à cette information pertinente. En effet, Option consommateurs souhaiterait qu'une grande majorité de produits véritablement canadiens ait ce type d'allégation, de la viande aux produits transformés en passant par les produits frais.

Option consommateurs est donc ouverte à la recherche d'un compromis dans le but d'améliorer la situation actuelle. Dans la mesure de nos connaissances, nous avons répondu au questionnaire que vous trouverez à la section suivante. Globalement, nous sommes d'avis que toutes les modifications au régime actuel doivent permettre au consommateur de faire un choix éclairé et ne pas faire en sorte que des produits alimentaires soient consommés indûment en raison d'une image ennoblie.

En complément avec les réponses au questionnaire de consultation, voici nos principales recommandations :

RECOMMANDATIONS

1. Utilisation et compréhension des allégations d'origines

Option consommateurs croit qu'avant d'entreprendre des modifications au régime actuel, l'Agence canadienne d'inspection des aliments devrait mesurer :

- 1- Le niveau d'utilisation des différentes allégations « Produit du Canada » et « Fabriqué au Canada » par les transformateurs.
- 2- La compréhension des consommateurs relativement aux différentes allégations proposées dans la consultation, notamment la permission d'utiliser des produits importés pour un produit portant la mention « Fabriqué au Canada ».

L'Agence canadienne d'inspection des aliments devrait rendre ces informations publiques.

2. Liste des ingrédients exclus – Produit du Canada

Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec l'exclusion de certains ingrédients, Option consommateurs recommande que cette liste soit développée de façon concertée, en toute transparence et sur la base de critères objectifs. De plus, l'utilisation de la liste des ingrédients exclus devrait être limitée à un seuil jugé acceptable par les différentes parties, tel que 15 %. Enfin, nous considérons que l'eau utilisée dans la production d'un aliment ne devrait pas faire partie du calcul final, de manière à ne pas marginaliser les autres ingrédients.

3. « Fabriqué au Canada » à partir d'ingrédients importés

Option consommateurs recommande fortement le maintien d'une indication obligatoire sur la présence d'ingrédients importés, lorsque c'est le cas. Option consommateurs est ouverte à ce que l'allégation « Fabriqué au Canada à partir d'ingrédients canadiens et importés » soit remplacée par une allégation précisant en pourcentage le niveau de contenu canadien dans le produit. Cette mesure permettrait aux consommateurs canadiens d'être mieux renseignés sur la provenance du produit.

4. Campagne d'éducation

Option consommateurs recommande que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les associations de consommateurs et l'industrie, mette en place une campagne d'information et d'éducation sur la provenance des produits, afin que le consommateur canadien soit plus apte à comprendre la signification de ces allégations.

Enfin, Option consommateurs profite de l'occasion pour suggérer une réflexion sur les normes de qualité « Canada de fantaisie » ou « Canada no1 » qui sont intimement associées à l'image du Canada. Que penser de ces produits qui affichent fièrement « Canada no1 », alors qu'ils sont faits à l'étranger avec des produits étrangers ?

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Produit du Canada

La mention « **Produit du Canada** » sur l'étiquette d'un aliment signifie que la totalité ou la quasi-totalité des ingrédients, du processus de transformation et de la main-d'œuvre ayant servi à la fabrication du produit sont d'origine canadienne. Un aliment peut quand même porter la mention « **Produit du Canada** » s'il contient de petites quantités (jusqu'à 2 % du produit) d'ingrédients importés, comme des épices, des additifs alimentaires, des vitamines et des aromatisants.

À l'heure actuelle, de nombreux produits alimentaires ne satisfont pas aux exigences relatives à la mention « **Produit du Canada** », parce qu'ils contiennent certains ingrédients qui ne sont pas facilement disponibles au Canada. Par exemple, le Canada ne produit actuellement qu'un type de sucre, et ce, en quantité limitée. Comme différentes quantités de sucre sont utilisées dans de nombreux produits alimentaires, les produits comme les confitures fabriquées avec des baies d'origine canadienne ne peuvent porter la mention « **Produit du Canada** » s'ils contiennent plus de 2 % de sucre importé.

1. a) Selon vous, est-ce que le sucre utilisé comme ingrédient devrait être exempté des exigences actuelles relatives à la mention « **Produit du Canada** »?

Par exemple, l'allégation « **Produit du Canada** » serait-elle acceptable sur l'étiquette d'une boîte de biscuits fabriqués avec de la farine, du lait, des œufs et du beurre canadiens, ainsi qu'avec du sucre importé, ou encore sur l'étiquette d'un pot de confiture aux fraises faites à partir de fraises canadiennes et de sucre importé, en proportions égales?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Option consommateurs s'interroge sur l'intention du gouvernement de vouloir exclure certains ingrédients du calcul de la provenance d'un produit. À notre connaissance, ce type d'approche n'est utilisée nulle part et ne correspond pas aux tendances observées dans les accords internationaux auxquels le Canada adhère. De plus, nous nous inquiétons de la légitimité d'une telle liste, des critères qui seraient utilisés pour la constituer et de la capacité du gouvernement à effectuer la surveillance nécessaire à la crédibilité d'un tel programme.

Toutefois, Option consommateurs comprend l'intention du gouvernement de permettre l'intégration de certains ingrédients qui ne sont pas offerts en quantité et en qualité suffisante au Canada. Si la liste d'exemptions semble causer certaines difficultés, nous sommes d'avis que celle-ci pourrait être acceptable à condition de respecter certains

critères spécifiques qui permettront d'assurer la crédibilité de l'allégation « Produit du Canada ».

- *Fixer un taux maximum de contenu (i.e. les ingrédients sur cette liste représentent un taux maximum de 15 % des ingrédients utilisés.*
- *La non-disponibilité commerciale devra être démontrée.*
- *Le gouvernement devra revoir le guide d'application d'ici quelques années pour s'assurer qu'il n'y a pas d'aberration.*

b) Dans les produits alimentaires, certains ingrédients servent à des fins fonctionnelles et ne sont pas consommés, généralement, avec le produit. Ces ingrédients, s'ils sont importés, devraient-ils être exemptés des exigences actuelles en matière d'étiquetage relativement à l'allégation « **Produit du Canada »?**

Par exemple, pensez au sel et au vinaigre utilisés dans un pot de cornichons. À votre avis, l'allégation « **Produit du Canada** » serait-elle acceptable sur l'étiquette d'un pot de cornichons transformés au Canada à partir de concombres canadiens, mais contenant du sel et du vinaigre importés?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Il faudra démontrer la non-disponibilité commerciale du produit recherché et de substituts éventuels.

Allégation « **Fabriqué au Canada** »

L'allégation « **Fabriqué au Canada** » peut être utilisée lorsque la dernière transformation substantielle d'un produit alimentaire a été effectuée au Canada. En outre, l'étiquette **doit** indiquer si des ingrédients importés ont été utilisés.

On devrait utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada à partir d'ingrédients importés** » lorsqu'un produit alimentaire ne contient que des ingrédients importés.

L'étiquette d'un produit alimentaire qui contient des ingrédients canadiens et importés porterait l'allégation « **Fabriqué au Canada à partir d'ingrédients canadiens et importés** ». Par exemple, l'étiquette d'une pizza fabriquée dans un établissement canadien avec de la pâte importée, ainsi que de la viande, du fromage et des légumes canadiens pourrait porter l'allégation « **Fabriqué au Canada à partir d'ingrédients canadiens et importés** ».

- 2 a) Selon vous, serait-il acceptable d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sur l'étiquette d'un produit alimentaire contenant des ingrédients canadiens et importés dont la dernière transformation substantielle a eu lieu au Canada sans indiquer la présence des ingrédients importés?

Autrement dit, est-il acceptable d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sur l'étiquette d'un aliment sans indiquer « **à partir d'ingrédients canadiens et importés** » si des ingrédients importés ont été utilisés?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Il nous semble que la mention "Fabriqué au Canada" sans préciser la provenance des ingrédients pourrait porter à confusion. Nous sommes donc d'avis qu'il faut maintenir ce type d'information, mais nous sommes ouverts à un compromis pourvu que celui-ci ne se fasse pas à l'insu des consommateurs ni à leur détriment. Par exemple : « Fabriqué au Canada à partir de 67 % d'ingrédients canadiens », ce qui rendrait implicite que le tiers du produit n'est pas canadien.

- b) Si un produit alimentaire a été fabriqué à partir d'ingrédients importés **uniquement** et qu'il a été transformé au Canada, serait-il acceptable, selon vous, d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sans indiquer la présence des ingrédients importés?

Autrement dit, est-il acceptable d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sans préciser « **à partir d'ingrédients importés** » lorsque le produit est fait à partir d'ingrédients importés seulement?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Il nous semble qu'ici le Canada devrait s'inspirer de "Fabriqué au Québec" qui exige un minimum de 50 % des ingrédients québécois pour porter le logo lorsqu'ils sont disponibles localement.

De plus, Option consommateurs croit qu'avant d'aller de l'avant avec une telle révision, le gouvernement devrait s'assurer du niveau de compréhension des consommateurs au sujet des différentes allégations portant la mention Canada.

3. Selon vous, si un produit alimentaire contient des ingrédients canadiens et des ingrédients importés qui sont utilisés pour emballer, conserver ou sucrer le produit, serait-il acceptable que l'étiquette du produit porte l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sans indiquer la présence des ingrédients importés?

Par exemple, est-il acceptable d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sur l'étiquette d'un pot de cornichons contenant des concombres canadiens, de même que du sel et du vinaigre importés sans préciser « **à partir d'ingrédients canadiens et importés** »?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Voir questions précédentes.

4. Selon vous, si un produit alimentaire contient principalement des ingrédients canadiens, y compris l'ingrédient principal de base, serait-il acceptable d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sur l'étiquette du produit sans indiquer la présence des ingrédients importés?

Par exemple, est-il acceptable d'utiliser l'allégation « **Fabriqué au Canada** » sur l'étiquette de céréales à déjeuner sèches contenant des grains canadiens, soit l'ingrédient principal de base des céréales, ainsi que des noix et des fruits importés, sans indiquer « **à partir d'ingrédients canadiens et importés** »?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Nous réitérons l'importance d'indiquer la présence d'ingrédients importés dans les produits portant l'allégation « Fabriqué au Canada ». C'est pourquoi nous croyons que l'indication « avec des ingrédients importés » doit être maintenue. De plus, cette question soulève l'utilisation des thèmes valorisants (ex. biscuits au beurre, céréales aux bleuets, pizza florentine, etc.). Il nous semble d'autant plus important que les produits qui sont mis en valeur dans leur nom usuel ou sur le devant de l'emballage soient d'origine canadienne si l'on souhaite y accoler l'allégation « Fabriqué au Canada ».

Autres énoncés acceptés

On peut utiliser d'autres énoncés acceptés pour décrire le procédé ou le contenu canadien, dans la mesure où ils sont véridiques et non trompeurs pour les consommateurs. Ces énoncés pourraient inclure les allégations « **Torréfié au**

Canada », « Transformé au Canada » ou « Fabriqué au Canada à 100 % avec des pommes canadiennes ».

Pensez-vous que les lignes directrices actuelles sur l'étiquetage relatives à l'inscription d'autres énoncés acceptés sont utiles pour les consommateurs?

Réponse d'Option consommateurs

Non.

Nous croyons que les allégations pouvant semer la confusion ou cherchant à substituer les logos « Produit du Canada » ou « Fabriqué au Canada » devraient être interdites. Pourquoi un transformateur souhaiterait-il alléguer « Transformé au Canada » au lieu de « Fabriqué au Canada » ? Nous croyons donc que toutes allégations similaires devraient respecter les mêmes critères que « Produit du Canada » ou « Fabriqué au Canada ».